

**AR Prefecture**

063-216300566-20230825-2023\_40-DE  
Reçu le 29/08/2023  
Publié le 29/08/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

**Séance du 25 août 2023**

Nombre de  
membres :

En exercice	11
Présents	7
Procurations	4
Votants	11

L'an **deux mille vingt-trois** le **vendredi 25 août à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

**Présents** : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, FAURIAT Jonathan et GUILLY Philippe.

Date de la  
Convocation :  
17/08/2023

Absents ayant donné procuration : M. BONNET Christian représenté par M. FAURIAT Jonathan, M. FOUGERE Gilles représenté par M. DUGNAS Sébastien, Mme GRAZON Roseline représentée par GUILLY Philippe, M. VAISSE Bernard représenté par Mme ECHALIER Marilyn.

VOTES :  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération  
N°2023\_40**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la mairie est souvent sollicitée afin que la commune réalise des travaux de débroussaillage, d'élagage ou autres sur les parcelles sectionales. Il précise que les membres des biens de section n'en ont que la jouissance collective. Toutefois si ceux-ci ne sont pas en mesure de réaliser ce type de travaux, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la mise en place d'un protocole pour la réalisation de ces derniers.

Objet :  
**Prise en charge  
des travaux sur  
parcelles  
sectionales**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Précise que des travaux occasionnels selon la faisabilité peuvent être réalisés par le personnel communal ou par une entreprise diligentée par la commune sur les parcelles sectionales, qu'après visite sur place et établissement d'un devis. Ce devis sera soumis au vote du conseil municipal.
- Exclut l'entretien courant de ce dispositif (tonte).

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en préfecture le 29/08/2023  
et publication le 01/09/2023

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Sébastien DUGNAS

